

NOUVELLES MESURES NATIONALES



Dans son allocution du 12 juillet 2021, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures permettant de faire face à la reprise de l'épidémie à laquelle le pays est confronté avec la forte progression du variant Delta sur l'ensemble du territoire.

Aller vers la vaccination de tous les Français

- **La vaccination est obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles** (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles). Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre.
- Des campagnes spécifiques de vaccination seront mises en place pour les collégiens, lycéens et étudiants à la rentrée.
- Une campagne de rappel sera instaurée pour les premiers Français vaccinés dès les premiers jours de septembre.
- Les tests PCR seront rendus payants à l'automne sauf en cas de prescription médicale.

Le pass sanitaire c'est quoi ?

Le
pass COVID-19
sanitaire

c'est ...



pass COVID-19
sanitaire

#COVID19

... l'une de ces 3 preuves :

- 1 Vaccination
- 2 Test négatif
- 3 Rétablissement de la Covid-19



Extension du pass sanitaire à plusieurs lieux accueillant du public

- **21 juillet** : pass sanitaire obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;
- **début août** : pass sanitaire obligatoire dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, pour les voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

Clients, usagers, salariés... **seules les personnes vaccinées ou testées négatives pourront accéder aux lieux définis plus bas.**

La règle générale pour l'extension du « pass sanitaire » va se dérouler en 2 étapes :

1 - Dès le 21 juillet aux lieux de loisirs et de culture : spectacles, parcs d'attraction, concerts, festivals ;

2 - À partir du début du mois d'août – après le vote d'un texte de loi – dans :

- les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ;
- les hôpitaux, les maisons de retraites, les établissements médicosociaux ;
- les avions, trains et cars pour les longs trajets. Dès cette semaine, les contrôles aux frontières seront renforcés pour les ressortissants en provenance de pays à risques avec isolement contraint pour les voyageurs non-vaccinés.

À noter que pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, **l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :**

- **les jeunes de 12 à 17 ans.** La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.
- **les salariés des lieux et établissements recevant du public.** La raison en est que pour ces salariés, n'ayant pas encore reçu deux doses de vaccin devraient se faire tester presque chaque jour pour aller travailler. Précision : **leur 1^e injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août.** Attention ! le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1^{er} août 2021.

En fonction de l'évaluation de la situation, l'extension du « pass sanitaire » à d'autres activités sera étudiée.

Pour rappel, le « pass sanitaire » est disponible sur l'application tousanticovid ou sur la version papier remise au moment de la vaccination.

[Télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play](#) ou [l'App Store](#)

Pour en savoir plus sur les modalités du pass sanitaire en France [➔](#)

**À partir
du 1^{er} juillet,**
le pass sanitaire
européen entre en
vigueur



Le 1er juillet 2021, le « pass sanitaire » devient européen

Pour voyager librement et en toute sécurité cet été au sein de l'Union européenne, le pass sanitaire devient européen.

À partir du 1er juillet, le QR Code présent sur le pass sanitaire français pourra être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid.

Concrètement, le « pass » sera intitulé « certificat Covid numérique de l'Union européenne ». Les voyageurs européens pourront présenter le « QR code » du certificat à la police aux frontières ou aux compagnies aériennes sans se soucier de la langue dans laquelle le certificat est écrit.

Un voyant vert ou rouge indiquera si le voyageur européen peut entrer sur le territoire ou non. Cet outil présente trois avantages :

- s'assurer que les voyageurs sont vaccinés ou non contaminés ;
- garantir l'authenticité des documents ;
- optimiser la gestion des flux pour l'été, à la veille d'une augmentation de 60% des déplacements touristiques.

Il sera également possible de présenter une version papier de son « pass ». L'outil est le même, et reconnu dans tous les pays européens. C'est également un dispositif sécurisé avec une signature numérique européenne.

Permettre aux Français de retrouver la liberté de voyager nécessite une collaboration européenne et une méthode pertinente et sécurisée. Ce « pass » européen témoigne de cette volonté.

[Retrouvez ici toutes les réponses à vos questions sur le pass sanitaire européen](#) ➔

Réouverture des frontières

Depuis le 9 juin 2021, la réouverture des frontières est enclenchée selon un protocole adapté à la classification des pays :

- vert si le pays est sûr ;
- orange si le virus circule ;
- et, rouge pour les pays à forte tension épidémique.

Désormais, les documents de validité sanitaires exigés dans ce protocole seront fonctionnels et harmonisés pour tous les pays européens.

[Tout savoir sur les déplacements à l'étranger](#)

